

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rés
à
Mon
be***24177661***Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

09 DEC. 2024

Le Greffier

N° d'entreprise : **0888 210 885****Nom**(en entier) : **AGX GROUP**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **6530 Thuin, Grand Courant 1****Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE VERS LA REGION FLAMANDE**

Il résulte d'un procès-verbal dressé le 02.12.2024, par Maître Ides Viaene notaire à Roeselare, que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "AGX GROUP", ayant son siège à 6530 Thuin, Grand Courant 1, a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : Transfert du siège.

L'assemblée décide de transférer le siège vers 1930 Zaventem, Excelsiorlaan 10.

L'assemblée constate qu'à la suite du transfert du siège, la langue de la Société sera désormais le néerlandais.

DEUXIEME RESOLUTION: Suspension de l'assemblée générale.

La première résolution nécessitant un changement de langue et l'article 2:33 du Code des sociétés et associations imposant le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise des documents dans la langue du siège, l'assemblée décide de suspendre la séance et de continuer la présente assemblée en néerlandais dans un autre instrumentum/acte lequel achèvera l'ordre du jour et ceci afin de pouvoir déposer :

☐ le présente acte, uniquement établi en français, au greffe du tribunal de l'entreprise du Hainaut division Charleroi, et

☐ le seconde acte qui suivra immédiatement, uniquement établi en néerlandais, au greffe du tribunal de l'entreprise néerlandophone de Bruxelles.

L'assemblée déclare de manière expresse et inconditionnelle que les deux actes dont question ci-avant formeront un tout pour être exécutoire ensemble (il est fait référence à article 19, troisième alinéa de la loi organique du notariat).

VOTE

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité.

CLAUSES FINALES NOTARIALES

INFORMATION – CONSEIL

Les actionnaires, représentés comme dit ci-avant, déclarent que le notaire les a entièrement informé sur ses droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels il est intervenu et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

(...)

SUSPENSION DE LA SEANCE

Le président rappelle que la présente assemblée est suspendue et qu'elle sera continuée dans un seconde acte qui suivra immédiatement.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposées en même temps:

-Une expédition de l'acte

Notaire Ides Viaene

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/12/2024 - Annexes du Moniteur belge